

VERNEY-CARRON S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 422 000 € SIEGE

SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS

42000 ST ETIENNE 574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2018**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de :

I - Vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L 225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L225-37 alinéa 6 et L225-38 alinéa 6 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 2 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

Il – vous demander de vous prononcer sur la prorogation de la durée de notre Société.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 620 421 € contre 16 635 824 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,12%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 091 854 € contre -467 678 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 4 748 338 € contre 5 558 337 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 236 859 € contre 4 525 214 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 201 387 € contre 206 369 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 094 500 € contre 2 937 225 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 255 563 € contre 1 226 797 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 86 comme au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 386 081 € contre 324 650 €.

Le montant des autres charges s'élève à 138 057 € contre 99 164 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 14 060 786 € contre 14 877 759 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 651 491 € contre 1 290 388 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -124 898 € (-95 843 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 526 592 € contre 1 194 544 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -56 739 € contre 51 285 €,

- de l'impôt sur les sociétés de -206 035 € contre -108 523 € compte-tenu des crédits d'impôts (recherche, métier d'art, innovation...),

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice de 675 887,91 € contre un bénéfice de 1 163 873,43 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 15 414 117 € contre 14 963 422 € pour l'exercice précédent.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice / évolution des affaires

L'exercice a été marqué par un retrait du chiffre d'affaires, principalement sur l'activité VerneyCarron Security (-32% / 5,2 M€ FY17 vs 7,7 M€ FY16) que la croissance de la Manufacture VerneyCarron (+3%), notamment grâce à la Speedline +35%, n'a pas permis de compenser.

Il convient par ailleurs de relever que le Veloce, de par l'innovation qu'il représente, s'est diffusé progressivement dans son marché. Ses ventes devraient s'accélérer progressivement au regard des nouveautés opérées sur la gamme.

L'Atelier Verney-Carron, vitrine du savoir-faire de la marque, apparaît quant à lui « victime de son succès » et peine à livrer ses commandes.

L'activité Verney-Carron Security a, pour sa part, été particulièrement intense sur la fin d'exercice, aux fins notamment d'adresser ses marchés Asie.

Dans ce contexte, la société réalise près de 50 % de son chiffre d'affaires à l'export, gage de sa capacité à se renouveler sans cesse, et à se détacher de son marché historique de l'arme de chasse à canon lisse, qui connaît un déclin sur le marché domestique depuis de nombreuses années.

L'innovation constitue ainsi, pour Verney-Carron, un facteur différenciant sur lequel la société ne cesse d'investir (Speedline, Véloce, platine, etc.)

Au plan fiscal, cette innovation a été largement reconnue et récompensée par des crédits d'impôt recherche, innovation ou encore métier d'art (pour un montant de plus de 200 K€).

Pour autant, au plan comptable, les dépenses d'innovation, « survaleur » qui s'inscrit sur le « long terme », prenaient la forme d'une charge d'exploitation et non d'un actif de la société, alors même que l'évolution et l'avenir de la société repose en grande partie sur cette capacité d'innovation.

Dans ces conditions, la société a procédé, au cours de l'exercice, à une évolution de sa doctrine en la matière et a « activé » ses dépenses qui représentent un montant total de 324 k€.

S'agissant des charges, il convient de relever un accroissement du poste « salaires et traitements » et charges idoines, conséquence du recours aux heures supplémentaires, aux fins de faire face à l'importante charge de travail du second semestre 2017. La société a ainsi bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi d'un montant de 127 K€ utilisé conformément à son objet.

De la même manière, la société a eu massivement recours au personnel extérieur (80 K€ sur l'exercice).

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à 651 K€ contre 1 290 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier apparaît quant à lui fortement négatif, grevés par les intérêts de la dette bancaire. A cet égard, il convient de relever que l'exercice a été marqué par une diminution des encours financiers, même si les crédits de trésorerie, rendus nécessaires par la saisonnalité de l'activité, pèsent sur la dette.

Le résultat exceptionnel affiche une perte de 57 K€ dont l'essentiel est dû à des pénalités sur un marché.

Le bénéfice d'un montant de 675 887,91 € contre un bénéfice de 1 163 873,43 € pour l'exercice précédent, n'appellent pas davantage de commentaires, ce dernier n'étant que la conséquence de ce qui a été exprimé plus avant.

Risques et incertitudes

Aux fins de se conformer aux dispositions législatives, il convient de relever les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Il convient à cet égard de relever la forte sensibilité de la société à ses marchés « Security », lesquels contribuent fortement à la marge et qui demeurent, par nature, aléatoires (appel d'offres, évolutions géopolitiques, etc.).

De la même manière, le développement export de la société demeure contraint par des écueils administratifs, notamment avec l'obligation d'obtenir les licences d'exportation, lesquelles peuvent se trouver retirées pour des considérations politiques.

Utilisation des instruments financiers

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instruments financiers particulier.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activité en matière de recherche et de développement

Comme évoqué plus avant, la Société a maintenu, sur l'exercice, ses efforts en matière de dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ est espéré sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018. L'attente de ces objectifs dépend toutefois, largement, du marché export et de l'activité Verney-Carron Security.

Dans ces conditions, un bénéfice de plus de 700 K€ pourrait être atteint.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1^{er} juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

➤ des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1), ➤ des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». Il est ainsi relevé que la situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 6.167.475 €,
- un résultat d'exploitation à 620.412 €,
- et un bénéfice net de 56.873 €.

RESULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 675 887,91 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en totalité au compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité d'entreprise

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité d'entreprise a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil de surveillance ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons de nommer Madame Manon MOREAU, demeurant à GRENOBLE (38000), 10 place Sainte Claire, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

En application des dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce nous devons vous rendre compte de l'état de la participation des salariés dans le capital social à la clôture de l'exercice, lorsque cette participation fait l'objet d'une gestion collective :

- Dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), visé aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) visé aux articles L.214-39 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier,
- Dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, visée à l'article L.3322-1 du Code du Travail.

Pour déterminer la fraction du capital détenue par les salariés dans le cadre d'une gestion collective, il y a lieu de tenir compte :

- des actions détenues par les salariés de la société ;
- des actions détenues par les salariés des sociétés liées à la société, savoir :
 - ses filiales dont elle détient au moins 10 % du capital
 - sa société mère, lorsque celle-ci détient au moins 10 % du capital de la société
 - ses sociétés sœurs lorsque leur capital est détenu, comme celui de la société, à au moins 50 % par une société mère commune.

Nous vous indiquons qu'à la date de clôture de l'exercice les salariés de la société et du groupe ne détenaient aucune participation dans le capital social, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE) existant au sein de la société.

Nous vous indiquons également que la société a conclu un accord d'intéressement et qu'elle est soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats.

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, l'assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer en 2019 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, si ces salariés ne détenaient pas à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au moins 3 % du capital social de la société.

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur la prorogation de la durée de notre Société.

En effet, celle-ci vient à expiration le 21 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code Civil, nous pouvons d'ores et déjà procéder à sa prorogation.

C'est pourquoi nous vous proposons de proroger la durée de la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'au 21 décembre 2122.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier l'article 5 des statuts.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON